

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue à huis clos le **20 janvier 2022**, par voie de visioconférence, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

Étaient absents : madame Dominique Forget et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Fanny Véronique Couture	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 40.

**2. Rés. 2022.01.8604  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté, avec le report des points 4.4 et 4.6 à savoir:

*4.4 Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale.*

*4.6 Représentation de la MRC des Laurentides relativement à la gestion administrative du ministère des Transports du Québec.*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

*Le préfet mentionne le report des points 4.4 et 4.6, lesquels seront examinés lors d'une séance ultérieure, et se lisent comme suit :*

*4.4 Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale.*

*4.6 Représentation de la MRC des Laurentides relativement à la gestion administrative du ministère des Transports du Québec.*

*Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.*

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2022.01.8605**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 décembre 2021**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 décembre 2021 soit adopté.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**4.2. Rés. 2022.01.8606**

**Désignation de deux représentants pour siéger au sein du Comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2021, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté un projet déposé dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité visant à stimuler de développement et l'innovation laurentienne en matière d'habitation abordable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit être soutenu par un comité stratégique dont les objectifs sont notamment de :

1. soutenir l'élaboration de la vision régionale des besoins en matière d'habitation abordable;
2. identifier les approches stratégiques locales et régionales visant à améliorer l'offre de logements sociaux et abordables; et
3. valider le plan d'affaires d'un projet de mise sur pied d'un organisme de soutien au développement de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC de la région des Laurentides est appelée à désigner deux personnes provenant du milieu municipal, d'un Office municipal d'habitation (OMH) ou encore de toute autre organisation de son choix œuvrant sur son territoire, afin de la représenter dûment au sein de ce comité stratégique;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière et l'agent de liaison sociale et communautaire, à titre de représentant de la MRC pour participer au Comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

**ADOPTÉE**

*Le préfet explique au conseil qu'il y a lieu de désigner deux représentants pour siéger au sein du Comité stratégique en habitation abordable. Ce projet a été accepté par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) dans le cadre du FRR. Le comité stratégique se veut être un organe consultatif permettant d'encadrer les travaux menant à l'élaboration de la vision et à l'identification des approches stratégiques locales, régionales et politiques à déployer par le CPÉRL en matière d'habitation abordable pour les territoires de la région au cours de l'année 2022.*

*Considérant le rôle dudit comité et l'interrelation des discussions en provenance dudit Conseil des préfets et des directeurs généraux des MRC de la région, il a été décidé par le conseil des maires que madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC soit nommée à titre de représentante, ainsi que la personne occupant la fonction d'agent de liaison sociale et communautaire de la MRC.*

*Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.*

**4.3. Rés. 2022.01.8607  
Désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est représentée par un élu au sein du conseil d'administration de l'organisme Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.06.7527, Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst était désigné comme représentant de la MRC au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE son mandat vient à terme et qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires désigne monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, en tant que représentant de la MRC à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

ET

QUE la résolution numéro 2018.06.7527 soit, et est abrogée.

**ADOPTÉE**

*Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, se porte candidat pour siéger à ce titre.*

*Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.*

**4.4. Appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu : Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**4.5. Rés. 2022.01.8608**

**Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides 2022-2025**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales, ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux; les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du CPÉRL;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de collaboration et de regroupement entre la Ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le CPÉRL pour la période 2022-2025 a été adopté par l'ensemble des MRC, laquelle ayant pour objet de définir les rôles et mandats du CPÉRL et d'en assurer le financement pour les quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2021, le comité directeur du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a adopté le principe d'attribuer des sommes provenant dudit FRR afin de mettre en place une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a adopté lors de sa séance du 10 décembre 2021, la résolution numéro CPÉRL-2021-06-04 ayant pour objet de mettre un terme à l'entente sectorielle 2019-2022 en date du 31 décembre 2021 et d'autoriser le dépôt d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de la signature d'une nouvelle entente sectorielle pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de collaboration et de regroupement 2022-2025 prévoit que 60% de la cotisation des MRC soit dédié à la réalisation de l'entente sectorielle en concertation, soit un montant de 66 577\$ par année, pour un total de 219 714\$;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente sectorielle en concertation n'engage pas les MRC et la Ville de Mirabel à verser un montant supplémentaire en dehors de la cotisation au CPÉRL, laquelle aura été préalablement négociée entre les parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides met un terme à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides 2019-2022, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2021;

QUE le conseil des maires autorise le dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) soit autorisé à investir 60 % des cotisations versées par les MRC pour les quatre prochaines années financières totalisant une somme de 219 714\$ pour la réalisation de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation 2022-2025. Ledit investissement représente un montant total de 28 080\$ pour la MRC des Laurentides;

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides 2022-2025.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

*Aucune question ou intervention des membres du conseil des maires.*

**4.6. Représentation de la MRC des Laurentides relativement à la gestion administrative du ministère des Transports du Québec**

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**4.7. Rés. 2022.01.8609  
Nomination d'un membre régulier et d'un membre substitut afin de siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge**

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge en date du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2.2 de cette entente, la MRC des Laurentides doit nommer, par résolution, huit délégués et quatre substituts pour siéger au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8561 le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE Madame Donna Salvati, mairesse de la municipalité de Val-Morin souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre à titre de représentant du siège Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin n'ont soumis aucune candidature afin de pourvoir audit siège;

CONSIDÉRANT QUE le siège Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin ne peut rester vacant;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, s'est porté candidat pour siéger à titre de représentant du siège Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

CONSIDÉRANT la candidature soumise et la résolution 2021.11.8561, il y a lieu également de nommer un nouveau membre substitut afin de remplacer, au besoin, les représentants de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme monsieur Francis Corbeil à titre de représentant du siège Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin au sein du conseil d'administration;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme madame Donna Salvati à titre de membre substitut au sein du conseil d'administration.

**ADOPTÉE**

*Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides se porte candidat pour siéger à titre de membre régulier.*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

*Madame Donna Salvati, mairesse de la municipalité de Val-Morin, se porte  
candidate pour siéger à titre de membre substitut.*

*Aucune autre intervention des membres du conseil des maires.*

**5. Avis de motion et règlements**

**5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant les normes et la tarification des espaces de stationnement situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré**

Madame Vicki Emard, mairesse de la municipalité de Labelle, dépose un projet de règlement décrétant les normes et la tarification des espaces de stationnement situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

*Le préfet présente le projet de règlement. Le tout s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement du site de l'ancienne pisciculture situé à Saint-Faustin-Lac-Carré. La MRC, aux termes de la Convention de gestion territoriale, et plus spécifiquement à son article 6.2, se prévaut de son droit d'adopter ledit projet de règlement ayant pour objet de régir l'utilisation et la tarification des espaces de stationnement situés sur le lot 5 413 368 du cadastre du Québec.*

**5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant les activités sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré**

Monsieur Jean-Simon Levert, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, dépose un projet de règlement concernant les activités sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

*Le préfet présente le projet de règlement. Le tout s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement du site de l'ancienne pisciculture situé à Saint-Faustin-Lac-Carré. La MRC, aux termes de la Convention de gestion territoriale, et plus spécifiquement à son article 6.2, se prévaut de son droit d'adopter ledit projet de règlement ayant pour objet de circonscrire les comportements et les types d'activités permises sur le site pour ainsi préserver l'état et la jouissance paisible des lieux pour les différents utilisateurs.*

**6. Gestion financière**

**6.1. Rés. 2022.01.8610  
Liste des déboursés pour la période du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022**

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 16 décembre 2021 au 20 janvier 2022, portant notamment les numéros de chèque 24957 à 24981 et les numéros de transfert bancaire 659 à 694, au montant total de 1 713 538,73 \$.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**7. Gestion des ressources humaines**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre Comité de planification et de développement du territoire tenue le 13 janvier 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 13 janvier 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

*Le préfet procède au dépôt et précise que le compte rendu prévoit deux recommandations, lesquelles font l'objet de résolutions distinctes. Les résolutions sont édictées au point 9.3 et 11.1 de l'ordre du jour.*

**9.2. Rés. 2022.01.8611  
Projet d'orthophoto 2022 - Direction régionale des Laurentides MERN et MRC**

CONSIDÉRANT QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services géomatiques offerts au sein de la MRC des Laurentides et auprès des villes et municipalités locales constituantes;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2021, cinq MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Antoine-Labelle, Argenteuil, Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2022, dans le but de renouveler celles qui dataient de 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité a identifié, de façon assez précise, les besoins techniques relatifs à ce produit :

- Couverture complète du territoire à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage; et
- Couverture additionnelle de certains périmètres urbains pour trois (3) des MRC participantes à une résolution plus fine de 10 cm afin d'obtenir une précision accrue en secteur urbanisé, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;

CONSIDÉRANT QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total matériel (excluant les frais de maîtrise d'œuvre);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 10 décembre 2021 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MERN;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons [CC BY]);

CONSIDÉRANT QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elle juge opportunes;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre de démarrage le 21 septembre 2021, le MAMH et le MERN confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC des Laurentides doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm de résolution par le MERN à environ 22\$ par km<sup>2</sup>, incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, pour un montant estimé total de 201 550\$, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

<b>MRC</b>	<b>Sup km<sup>2</sup></b>	<b>22\$ / km<sup>2</sup></b>
Antoine-Labelle	3950	86 850 \$
Argenteuil	1339	29 416 \$
Les Pays-d'en-Haut	735	16 108 \$
La Rivière-du-Nord	466	10 206 \$
Les Laurentides	2680	58 920 \$
<b>Total</b>	<b>9170</b>	<b>201 550\$</b>

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne la couverture additionnelle, l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 10 cm de résolution par le MERN est établie à environ 245\$ par km<sup>2</sup>, incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MERN, réparti de la façon suivante entre les MRC participantes :

<b>MRC</b>	<b>Sup km<sup>2</sup></b>	<b>22\$ / km<sup>2</sup></b>
Argenteuil	33,9	8 289\$
Les Laurentides	31,5	7 715\$
Les Pays-d'en-Haut	36,8	8 996\$
<b>Total</b>	<b>102,1</b>	<b>25 000\$</b>

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas sa capacité de payer ;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2022 et qu'elle s'engage à supporter les coûts au prorata de son territoire couvert;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires identifie la MRC d'Argenteuil comme mandataire au dossier et lui délègue la responsabilité de la signature de l'entente avec le MERN pour le projet mentionné;

QUE le conseil des maires nomme le directeur du service de la planification et de l'aménagement comme membre du comité de travail inter-MRC;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au projet mentionné.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**9.3. Rés. 2022.01.8612**

**Décision sur les résolutions municipales accordant des dérogations mineures déposées à la MRC en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7;
2. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
3. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire informer les municipalités qu'elle ne désire pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7 afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées par les demandes de dérogations mineures identifiées au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Municipalité	N° demande ou adresse	N° résolution municipale
Labelle	1274, chemin de la Montagne-Verte	341.12.2021
Labelle	3500, chemin Lecompte	342.12.2021
Labelle	11 821, chemin Chadrofer	343.12.2021

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**9.4. Rés. 2022.01.8613  
Arrêt des procédures d'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du village de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM21-02-069, la Ville de Mont-Tremblant a demandé à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain du secteur du Village;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé un tel processus règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant procède actuellement à une modification majeure à sa réglementation d'urbanisme et qu'une réflexion est à faire sur le développement du secteur du Village et qu'en conséquence, la demande de modification du périmètre urbain devra faire l'objet d'une réflexion globale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM21-12-733 adoptée le 20 décembre 2021, la Ville de Mont-Tremblant informe la MRC qu'elle souhaite retirer sa demande d'agrandissement du périmètre urbain pour le secteur du Village;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à l'arrêt des procédures visant l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation du Village de Mont-Tremblant.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**

**10.1. Rés. 2022.01.8614  
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements ou les résolutions sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme ou les résolutions de PPCMOI des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ou résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ou les résolutions de PPCMOI ci-dessous et que la directrice générale et secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements ou de ces résolutions :

	<b>No du règlement</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Règlement modifié</b>	<b>Objet de la modification</b>	<b>Règlement de concordance</b>
<b>1</b>	2021-127	Ivry-sur-le-Lac	2013-53 (lotissement)	Dispositions relatives à la protection des cours d'eau en conformité au schéma d'aménagement révisé	Au règlement 355-2020
<b>2</b>	2021-128	Ivry-sur-le-Lac	2013-60 (zonage)	Dispositions relatives à la protection des cours d'eau en conformité au schéma d'aménagement révisé	Au règlement 355-2020
<b>3</b>	11446-12-2021 (PPCMOI)	Saint-Faustin-Lac-Carré	2378, route 117	Autoriser comme usage additionnel à l'habitation l'usage « service de pension pour chiens » pour une superficie maximale de 100 m <sup>2</sup>	N.A

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Rés. 2022.01.8615**

**Bassins forestiers et transport forestier en terres de domaine de l'État**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit en 2022, dans le cadre de sa planification forestière, un secteur d'aménagement forestier (chantier Concombre) situé sur le territoire de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'harmonisation des usages pour ce chantier, par le MFFP, est présentement en cours et devrait être traitée en février par la Table de gestion intégrée des ressources de la forêt (TGIRT);

CONSIDÉRANT QUE 550 voyages de bois récolté sont projetés pour ce chantier, lesquels emprunteraient le chemin des Chênes Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a investi des sommes importantes dans le pavage de ce chemin au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est étroit et peu sécuritaire pour du transport forestier lourd;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin des Chênes Est présente une forte vocation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite qu'une approche globale de planification par bassin forestier soit préconisée par le MFFP et par l'industrie forestière, en réponse aux multiples problématiques soulevées au cours des dernières années en lien avec l'acceptabilité sociale et financière du transport forestier du bois;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC des Laurentides avait piloté un projet de bassin forestier pour le secteur du chemin de la Mine, afin de favoriser une harmonisation globale d'un secteur englobant les municipalités de La Conception, de Labelle et d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE le chantier Concombre projeté fait partie du bassin forestier de la Mine;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la planification de ce bassin forestier vise à ce que le transport du bois récolté emprunte le chemin de la Mine, à Labelle, pour un accès direct à la route 117, et ce, notamment, afin d'assurer une cohérence à long terme entre les activités forestières et l'acceptabilité sociale et économique de la population et des municipalités à l'égard de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE chaque volume de bois prélevé dans ce grand bassin forestier, sans la réalisation du chemin de pénétration planifié, vient diminuer les possibilités que les aménagements forestiers dans ce secteur puissent se concrétiser en fonction d'une planification globale par bassin forestier;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le transport forestier sur les chemins municipaux est dissocié de la procédure d'harmonisation des usages, le MFFP considérant ce volet comme une harmonisation opérationnelle à intervenir entre les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et les municipalités, il demeure que ce volet est intimement lié aux activités forestières et que sans une planification d'ensemble par bassin forestier, les problématiques d'acceptabilités sociale et économique du transport forestier du bois persisteront;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP travaille présentement à identifier sur le territoire de la MRC des aires d'intensification de production ligneuse (AIPL), visant des sites, selon le MFFP, présentant un potentiel élevé de production de matière ligneuse et de faibles contraintes à l'aménagement forestier pour lesquels devraient être investis les principaux efforts d'intensification d'une plus grande production de matière ligneuse en quantité et en qualité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) :

1. QUE les travaux d'aménagement forestiers prévus dans le bassin forestier de la Mine soient harmonisés uniquement lorsque le chemin forestier de pénétration permettant la sortie du bois récolté vers le chemin de la Mine et la route 117 à Labelle sera aménagé pour drainer ce bassin forestier;
2. QUE la problématique liée au transport forestier de bois sur les chemins municipaux ne soit pas considérée strictement comme une mesure d'harmonisation opérationnelle, sans lien avec l'harmonisation des usages des chantiers;
3. QUE préalablement à l'harmonisation, par la TGIRT, des chantiers forestiers projetés sur le territoire de la MRC des Laurentides et à l'octroi des autorisations de coupe par le MFFP, le transport forestier du bois sur le territoire municipal devra avoir fait l'objet d'ententes entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et les municipalités concernées; ET
4. QUE les futures aires d'intensification de production ligneuse soient établies à l'intérieur de bassins forestiers ayant fait l'objet d'une planification viable en termes d'acceptabilités sociale et économique pour l'ensemble des parties concernées.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

12. **Gestion des matières résiduelles**

13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

14. **Culture et patrimoine**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**15. Sécurité publique**

**16. Service de l'évaluation foncière**

**17. Corporation de développement économique (CDE)**

**17.1. Rés. 2022.01.8616**

**Nomination d'un membre au sein du comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)**

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL) est composé de sept membres;

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant provenant du milieu des affaires sur le territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Charles Huot à titre de représentant du milieu des affaires au sein du Comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL) et entérine les membres suivants :

Siège	Membre
1. Président	M. Gabriel Savard
2. Membre du conseil des maires de la MRC	M. Richard Forget
3. Représentant du Fonds de solidarité FTQ	M. Michel Clavette
4. Représentante de la Banque Nationale	M <sup>me</sup> Marie-Hélène Brodeur
5. Représentante de Desjardins Entreprises	M <sup>me</sup> Nancy Cadieux
6. Représentant du milieu des affaires	M. Charles Huot
7. Représentant du milieu des affaires	M. Yvan G. Paradis

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**18. Organismes apparentés**

**18.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

**18.1.1. Rés. 2022.01.8617**

**Dépôt et approbation du rapport sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III du ministère des Transports du Québec pour l'entretien de la Route verte (saison 2021-2022)**

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme un embranchement officiel de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entretient 76,3 kilomètres du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 36,1 km du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif - Véloce III (volet 3 - Entretien de la Route verte) finance un montant pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

admissibles, correspondant à une aide financière maximale de 133 525\$ pour le tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de la MRC des Laurentides et de 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier, adopté par résolution du conseil des maires de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les rapports sur l'état des dépenses faites du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 par la MRC sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

**18.1.2. Rés. 2022.01.8618**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III du ministère des Transports pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2022-2023 – Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), lequel comprend un volet relatif à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme embranchement officiel de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du P'tit Train du Nord et d'un tronçon de 36,1 kilomètres du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 133 525\$ pour Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, pour l'exercice financier 2022-2023, d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour un montant maximal de 195 125\$ pour l'entretien du tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et l'entretien du tronçon du Corridor aérobique sur le territoire de la MRC;

ET

QUE le directeur du service environnement et parcs soit autorisé à signer, pour au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

22. **Période de questions**

Aucune question n'a été posée.

23. **Rés. 2022.01.8619**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 50.

**ADOPTÉE**

*Aucune intervention des membres du conseil des maires.*

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière